



Exercice Budgétaire : 2026

Fonction : 6312 AUTRES

Direction : DADR

Thème : C10.01 Agriculture**Objet : Dispositif Pass'Agri filières : ajustements des modalités d'intervention**

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 5 février 2026, à ., salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le régime cadre notifié n° SA.107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire » entré en vigueur le 30 novembre 2023 – jusqu'au 31 décembre 2029, corrigé le 13 mars 2024,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022,

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, tel que modifié par les règlements 2019/316 du 21/02/2019, 2022/2046 du 24/10/2022, 2023/2391 du 4/10/2023, 2024/3118 du 10/12/2024 et 2025/1989 du 2/10/2025, publié au JOUE du 3/10/2025,

Vu le règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, publié au JOUE du 15 décembre 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n° 2021.01139 du conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n° 2023.01252 du conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2017.1159 du conseil régional du 29 septembre 2017 relative à l'adoption de la stratégie agricole de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2019.01746 du conseil régional du 24 septembre 2019 relative à l'adoption du cadrage du dispositif pour l'aide régionale Pass'Agri filières à l'échelle des Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2022.00115 du conseil régional du 27 janvier 2022 relative à l'adoption des ajustements des modalités d'intervention du dispositif Pass'Agri filières à l'échelle des Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2023.00085 du conseil régional du 31 janvier 2023 relative à l'adoption des ajustements des modalités d'intervention du dispositif « Pass'Agri filières » à l'échelle des Hauts-de-France,

Vu l'avis émis par la commission. Agriculture, pêche et agroalimentaire

PREAMBULE :

Voté à la séance plénière du 24 septembre 2019, modifié lors des séances plénières du 27 janvier 2022 et en commission permanente du 31 janvier 2023, le « Pass'Agri filières » est un dispositif d'aide aux investissements d'un montant minimum de 4 000 € HT, avec une assiette éligible maximale de 30 000 € HT, un taux d'aide de 30% en conventionnel et jusqu'à 50% pour les productions sous SIQO.

Cette politique s'inscrit dans la stratégie agricole de la Région, priorité 9 « soutenir les projets de diversification, de valorisation des produits et les filières complémentaires à l'agriculture ».

Le dispositif s'articule en trois volets :

- **VOLET 1** : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ;

- **VOLET 2** : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ;

- **VOLET 3** : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Depuis sa création, 1 180 porteurs de projets ont été accompagnés et subventionnés par la Région pour un montant total de 9,4 M€.

La présente délibération vise des ajustements nécessaires du dispositif, à savoir :

1. Le régime d'aide d'Etat concernant la production primaire :

Le nouveau régime notifié dans le cadre de la production primaire a pour objectifs d'encourager les investissements dans les exploitations agricoles où le secteur agricole doit relever les défis de la souveraineté alimentaire et l'adaptation au changement climatique.

Globalement, le projet d'investissement ne devra causer de préjudice important à aucun des objectifs suivants : (a) l'atténuation du changement climatique ; (b) l'adaptation au changement climatique ; (c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; (d) la transition vers une économie circulaire ; (e) la prévention et la réduction de la pollution ; (f) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Ces objectifs seront appliqués au volet 1 du dispositif.

2. La création d'un volet 4 : soutenir des projets dans le cadre de l'agritourisme

Il s'agit de soutenir les projets de diversification touristique ayant pour objet de créer au sein de l'exploitation agricole une offre d'hébergement touristique et/ou une offre de restauration de produits locaux. Ces projets pourront être soutenus par l'octroi d'une subvention forfaitaire d'un montant de 2 000 € tous les 3 ans sur des dépenses éligibles de 6 000 € HT à 30 000 € HT.

3. Les taux d'intervention :

L'harmonisation des taux d'intervention de la Région Hauts-de-France sur les volets 1 et 2 :

- o Soutien aux ateliers nouveaux et activités nouvelles : taux de 30% en agriculture conventionnelle et de 35% sous SIQO et en agroécologie ;
- o Soutien aux ateliers à conforter et activités à conforter : taux de 25% en agriculture conventionnelle et de 30% sous SIQO et en agroécologie.

4. La liste des nouveaux investissements inéligibles :

- o La liste de nouveaux investissements non éligibles comprend : les équipements d'irrigation (hors cuve de stockage d'eau de pluie), un climatiseur, un pulvérisateur, les zones de stationnement pour véhicules de service ou de visiteurs, les travaux d'embellissement, les travaux de VRD, les travaux d'assainissement et l'imperméabilisation des chemins d'accès ou d'accès aux parcelles.

5. Les conditions de mise en œuvre du dispositif :

- Pour les dossiers des volets 1, 2 et 3 : les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT, soit en un seul dossier, soit en plusieurs dossiers sur 3 années glissantes ;
- Pour les dossiers du volet 4, il s'agit de l'octroi possible d'une subvention forfaitaire de 2 000 € tous les 3 ans, sur des dépenses éligibles plafonnées à 30 000 € HT et à un seuil minimal fixé à 6 000 € HT ;
- Pour les dossiers cofinancés, les autres financeurs pourront décider de leur taux d'intervention dans la limite des taux des régimes d'aides d'Etat ;
- Pour les dossiers dont le montant des investissements éligibles est inférieur à 4 000 € HT, les financeurs ont le choix du taux dans la limite des régimes d'aides d'Etat.

Par la présente délibération, il est proposé de modifier le dispositif « Pass'Agri filières » créé par la délibération n° 2019.01746 du Conseil régional du 24 septembre 2019, modifiée par la délibération n° 2022.00115 du Conseil régional du 27 janvier 2022 et par la délibération n° 2023.00085 de la commission permanente du 31 janvier 2023.

La mise en œuvre du nouveau cadre du dispositif est fixé au 1^{er} mars 2026.

DECIDE

- De modifier le dispositif Pass'Agri filières tel que précisé en annexe de la délibération, étant précisé que ces nouvelles modalités s'appliqueront aux demandes déposées à partir du 1^{er} mars 2026.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

Dispositif Pass'Agri filières Hauts-de-FRANCE (PAFI)

	Situation initiale	Situation finale
Objectifs	Le dispositif Pass'Agri filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants : - Donner une nouvelle dimension à la diversification agricole avec un dispositif harmonisé à l'échelle des Hauts-de-France ; - Améliorer l'accès aux aides en diversification et investissement productif à tous les porteurs de projets, notamment dans les filières émergentes ; - Augmenter le nombre d'exploitations agricoles engagées dans la diversification et permettre ainsi un meilleur partage de la valeur au profit des exploitants agricoles ; - Consolider les projets de diversification déjà engagés ; - Soutenir les investissements en faveur de l'agro-écologie. Le dispositif s'articule en trois volets : - VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ; - VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ; - VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.	Le dispositif Pass'Agri filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole, ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme et à la création, au sein d'une exploitation agricole, d'une offre d'hébergement touristique et/ou d'une offre de restauration de produits locaux. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants : - Donner une nouvelle dimension à la diversification agricole avec un dispositif harmonisé à l'échelle des Hauts-de-France ; - Améliorer l'accès aux aides en diversification et investissement productif à tous les porteurs de projets, notamment dans les filières émergentes ; - Augmenter le nombre d'exploitations agricoles engagées dans la diversification et permettre ainsi un meilleur partage de la valeur au profit des exploitants agricoles ; - Consolider les projets de diversification déjà engagés ; - Soutenir les investissements en faveur de l'agro-écologie ; - Soutenir les projets dans le cadre de l'agri-tourisme. Le dispositif s'articule en quatre volets : - VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ; - VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole ; - VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme ; - VOLET 4 : Investissements spécifiques et dédiés à la création au sein de l'exploitation agricole d'une offre d'hébergement touristique et/ou de restauration de produits locaux.

	Situation initiale	Situation finale
VOLET 1 Projets soutenus	VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole. Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels liés aux productions agricoles suivantes : Cultures végétales : - Toute production végétale sous SIQO ; - Productions fruitières dont arboriculture, cidriculture et nuciculture ; - Champignons ; - Cultures légumières de plein champ (hors pomme de terre, endive, betterave, pois industrie) ; - Productions de fruits et légumes en maraîchage ; - Plantes aromatiques, plantes médicinales, plantes à parfum ; - Plantes d'ornement et de jardins ; - Fruits rouges ; - Houblon ; - Viticulture ; - Cultures pérennes à bas niveaux d'intrants : bambou, sylphie, miscanthus, switchgrass ou toute autre cultures du même type, à la condition qu'elles soient non majoritaires en surface sur l'exploitation. Elevages : - Toute production animale sous SIQO ; - Apiculture ; - Cuniculture ; - Aviculture ; - Caprin ; - Ovin (en complémentarité avec le cadre du contrat de filière ovine) ; https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=923 - Héliciculture. Les productions sous Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) éligibles sont les productions conduites en : - Agriculture Biologique ou en conversion (attestation de l'organisme certificateur) ; - Appellation d'Origine Protégée (AOP) ; - Indication Géographique protégée (IGP) ; - Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ; - Label Rouge (LR).	VOLET 1 : Investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole. Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels liés aux productions agricoles suivantes : Cultures végétales : - Toute production végétale sous SIQO ; - Productions fruitières dont arboriculture, cidriculture et nuciculture ; - Champignons ; - Cultures légumières de plein champ (hors pomme de terre, endive, betterave, pois industrie) ; - Productions de fruits et légumes en maraîchage ; - Plantes aromatiques, plantes médicinales, plantes à parfum ; - Plantes d'ornement et de jardins ; - Fruits rouges ; - Houblon ; - Viticulture ; - Cultures pérennes à bas niveaux d'intrants : bambou, sylphie, miscanthus, switchgrass ou toute autre cultures du même type, à la condition qu'elles soient non majoritaires en surface sur l'exploitation. Elevages : - Toute production animale sous SIQO ; - Apiculture ; - Cuniculture ; - Aviculture ; - Caprin ; - Ovin ; - Héliciculture. Les productions sous Signes d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) éligibles sont les productions conduites en : - Agriculture Biologique ou en conversion (attestation de l'organisme certificateur) ; - Appellation d'Origine Protégée (AOP) ; - Indication Géographique protégée (IGP) ; - Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ; - Label Rouge (LR).
VOLET 1 Investissements éligibles	- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques liés au projet ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifiques liés au projet (hors financement Région) ; - Semences et plants des cultures pérennes éligibles ; - Plants de haies et d'arbres en lien avec le projet dans la limite de 40% des dépenses totales.	- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques liés au projet ; - Aménagement des chemins d'accès aux prairies ; - Semences et plants des cultures pérennes éligibles ; - Plants de haies et d'arbres en lien avec le projet dans la limite de 40% des dépenses totales. Globalement, le projet d'investissement ne devra causer de préjudice important à aucun des objectifs suivants : (a) l'atténuation du changement climatique ; (b) l'adaptation au changement climatique ; (c) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; (d) la transition vers une économie circulaire ; (e) la prévention et la réduction de la pollution ; (f) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
VOLET 1 Régime d'aide	Régime notifié n° SA.39618 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire", tel que modifié par décision SA 103 992, <u>ou tout régime qui s'y substituera.</u>	Régime cadre notifié n° SA.107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire » entré en vigueur le 30 novembre 2023 – jusqu'au 31 décembre 2029, corrigé le 13 mars 2024.
		Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de <i>minimis</i> dans le secteur de l'agriculture, tel que modifié par les règlements 2019/316 du 21/02/2019, 2022/2046 du 24/10/2022, 2023/2391 du 4/10/2023, 2024/3118 du 10/12/2024 et 2025/1989 du 2/10/2025, publié au JOUE du 3/10/2025

	Situation initiale	Situation finale																																															
VOLET 1 Modalités de financement	Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.		Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. Possibilité de déposer plusieurs projets dans la limite du plafond des dépenses éligibles de 30 000 € HT sur une période de 3 années glissantes. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.																																														
		<table><tr><td></td><td>Taux Région</td><td>Taux max autres financeurs publics</td><td>Taux max global autorisé par le Régime d'aide</td></tr><tr><td colspan="4">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td></tr><tr><td>Projet d'investissement</td><td>0%</td><td>40%</td><td>40%</td></tr><tr><td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td><td>0%</td><td>60%</td><td>60%</td></tr><tr><td colspan="4">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td></tr><tr><td>Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique</td><td>30%</td><td>10%</td><td>40%</td></tr><tr><td>Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*</td><td>35%</td><td>5%</td><td>40%</td></tr><tr><td>Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique</td><td>50%</td><td>10%</td><td>60%</td></tr></table>		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement	0%	40%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%	<table><tr><td></td><td>Taux Région</td></tr><tr><td colspan="2">ATELIERS NOUVEAUX</td></tr><tr><td>Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO ou en référentiel agro-écologique</td><td>30%</td></tr><tr><td>Projet d'investissement en lien avec une production sous SIQO ou en référentiel agro-écologique*</td><td>35%</td></tr><tr><td colspan="2">ATELIER A CONFORTER</td></tr><tr><td>Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO ou en référentiel agro-écologique</td><td>25%</td></tr><tr><td>Projet d'investissement en lien avec une production sous SIQO ou en référentiel agro-écologique*</td><td>30%</td></tr></table>		Taux Région	ATELIERS NOUVEAUX		Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO ou en référentiel agro-écologique	30%	Projet d'investissement en lien avec une production sous SIQO ou en référentiel agro-écologique*	35%	ATELIER A CONFORTER		Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO ou en référentiel agro-écologique	25%	Projet d'investissement en lien avec une production sous SIQO ou en référentiel agro-écologique*	30%
		Taux Région	Taux max autres financeurs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide																																													
	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																																
	Projet d'investissement	0%	40%	40%																																													
	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	0%	60%	60%																																													
	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																																
	Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO et agro-écologique	30%	10%	40%																																													
	Projet d'investissement en lien avec une production sous référentiel SIQO (hors Agriculture Biologique) ou agro-écologique*	35%	5%	40%																																													
	Projet d'investissement en lien avec une production en Agriculture Biologique	50%	10%	60%																																													
	Taux Région																																																
ATELIERS NOUVEAUX																																																	
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO ou en référentiel agro-écologique	30%																																																
Projet d'investissement en lien avec une production sous SIQO ou en référentiel agro-écologique*	35%																																																
ATELIER A CONFORTER																																																	
Projet d'investissement non lié à une production sous référentiel SIQO ou en référentiel agro-écologique	25%																																																
Projet d'investissement en lien avec une production sous SIQO ou en référentiel agro-écologique*	30%																																																
*Les référentiels agro-écologiques donnant lieu à une bonification sont : MAEC systèmes, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols.		Les référentiels agro-écologiques concernés par la bonification sont : MAEC systèmes ou forfaitaires, Label Bas Carbone, Label Au Cœur des Sols, Paiement pour Services Environnementaux (PSE).																																															
Une bonification de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région).		Une majoration de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs (JA) ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région). Cette majoration est cumulable avec les autres bonifications dans le cadre du régime d'aide.																																															
		Les JA sont des agriculteurs tels que définis dans le Code Rural. Ils bénéficient des aides nationales à l'installation JA ou de l'aide ARSI ou sont installés à la date de la demande d'aide depuis moins de 5 ans à compter de la date figurant sur l'attestation d'affiliation à la MSA.																																															
		Les partenaires ont le choix du taux d'intervention pour tous les dossiers dans la limite du régime d'aide d'Etat.																																															
VOLET 2 Projets soutenus	VOLET 2 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole.																																																
	Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement : - d'un atelier de transformation ; - d'un atelier de conditionnement ou d'un atelier de stockage en complément d'une activité de transformation ou de commercialisation ; - d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur. ➤ Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%). Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.																																																
	Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement : - d'un atelier de transformation ; - d'un atelier de conditionnement ou d'un atelier de stockage en complément d'une activité de transformation ou de commercialisation ; - d'un point de vente des produits de la ferme, sur site ou à l'extérieur. ➤ Le projet de transformation et/ou de commercialisation doit concerner des produits issus de l'exploitation agricole du demandeur (au moins 25%).																																																

	Situation initiale	Situation finale																																						
VOLET 2 Investissements éligibles	- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Aménagement d'espaces de commercialisation ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles ; - Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques au stockage et au conditionnement en lien avec une activité de transformation ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; - Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales ; - Equipements de communication : seuls sont éligibles les équipements en lien avec le projet (type panneaux, totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses éligibles.	- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Aménagement d'espaces de commercialisation ; - Acquisition d'équipements et matériels neufs et spécifiques à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles ; - Acquisition d'équipements et matériel neufs et spécifiques au stockage et au conditionnement en lien avec une activité de transformation ou de commercialisation ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; - Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales ; - Equipements de communication : seuls sont éligibles les équipements en lien avec le projet (type panneaux, totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses éligibles.																																						
VOLET 2 Régime d'aide	Régime cadre exempté de notification n° SA 60553, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 du 25 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1 ^{er} juillet 2014, tel que modifié par le règlement 2020/2008 du 8 décembre 2020, publié au JOUE du 9 décembre 2020	Régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029. Règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023.																																						
VOLET 2 Modalités de Financement	Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table><tr><th></th><th>Taux Région</th><th>Taux max autres financements publics</th><th>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</th></tr><tr><td colspan="4">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td></tr><tr><td>Tout type de projets</td><td>0%</td><td>40%</td><td>40%</td></tr><tr><td colspan="4">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td></tr><tr><td>Projet d'investissement hors SIQO</td><td>30%</td><td>10%</td><td>40%</td></tr><tr><td>Projet d'investissement sous SIQO</td><td>35%</td><td>5%</td><td>40%</td></tr></table>		Taux Région	Taux max autres financements publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	40%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%	Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%	Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. Possibilité de déposer plusieurs projets dans la limite du plafond des dépenses éligibles de 30 000 € HT sur une période de 3 années glissantes. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table><tr><th></th><th>Taux Région</th></tr><tr><td colspan="2">ACTIVITES NOUVELLES</td></tr><tr><td>Projet d'investissement hors SIQO</td><td>30%</td></tr><tr><td>Projet d'investissement sous SIQO</td><td>35%</td></tr><tr><td colspan="2">ACTIVITES A CONFORTER</td></tr><tr><td>Projet d'investissement hors SIQO</td><td>25%</td></tr><tr><td>Projet d'investissent sous SIQO</td><td>30%</td></tr></table> Une majoration de 20% pourra être attribuée aux jeunes agriculteurs (JA) ou agriculteurs qui se sont installés au cours des 5 années précédant la date de demande d'aide (hors financement Région). Cette majoration est cumulable avec les autres bonifications dans le cadre du régime d'aide. Les JA sont des agriculteurs tels que définis dans le Code Rural. Ils bénéficient des aides nationales à l'installation JA ou de l'aide ARSI ou sont installés à la date de la demande d'aide depuis moins de 5 ans à compter de la date figurant sur l'attestation d'affiliation à la MSA. Les partenaires ont le choix du taux d'intervention pour tous les dossiers dans la limite du régime d'aide d'Etat.		Taux Région	ACTIVITES NOUVELLES		Projet d'investissement hors SIQO	30%	Projet d'investissement sous SIQO	35%	ACTIVITES A CONFORTER		Projet d'investissement hors SIQO	25%	Projet d'investissent sous SIQO	30%
	Taux Région	Taux max autres financements publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																																					
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																																								
Tout type de projets	0%	40%	40%																																					
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																																								
Projet d'investissement hors SIQO	30%	10%	40%																																					
Projet d'investissement sous SIQO	35%	5%	40%																																					
	Taux Région																																							
ACTIVITES NOUVELLES																																								
Projet d'investissement hors SIQO	30%																																							
Projet d'investissement sous SIQO	35%																																							
ACTIVITES A CONFORTER																																								
Projet d'investissement hors SIQO	25%																																							
Projet d'investissent sous SIQO	30%																																							

	Situation initiale	Situation finale																												
VOLET 3 : Projets soutenus	VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme. Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement de : - Fermes pédagogiques, de découverte ; - Hébergement locatif de publics cibles (ex : étudiants, personnes à mobilité réduite et personnes âgées) (sous condition d'agrément) ; - Autres activités innovantes de services à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités ; - Autres activités d'accueil touristique (tout type d'hébergement porté par un agriculteur) (hors financement de la Région). ➤ Les projets peuvent concerner tout type de productions agricoles.	VOLET 3 : Investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme, quelle que soit la production agricole concernée. Les projets soutenus sont les projets d'investissement matériels qui concernent la création ou le développement de : - Fermes pédagogiques, de découverte ; - Hébergement locatif de publics cibles (ex : étudiants, personnes à mobilité réduite et personnes âgées) (sous condition d'agrément) ; - Autres activités innovantes de services à destination des particuliers, entreprises, associations, collectivités ;																												
VOLET 3 Investissements éligibles	- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au projet ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; - Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales. - Equipements de communication : seuls sont éligibles les équipements en lien avec le projet (type panneaux, totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses éligibles.	- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au projet ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; - Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales ; - Equipements de communication : seuls sont éligibles les équipements en lien avec le projet (type panneaux, totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses éligibles.																												
VOLET 3 Régime d'aide	Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis, tel que modifié par le règlement n° 2020/972 du 2 juillet 2020 paru au JOUE du 7 juillet 2020, <u>ou tout règlement qui s'y substituera.</u>	Règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023.																												
VOLET 3 Modalités de Financement	Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. <u>Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.</u> L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table><tr><td></td><td>Taux Région</td><td>Taux max autres finance urs publics</td><td>Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat</td></tr><tr><td colspan="4">Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles</td></tr><tr><td>Tout type de projets</td><td>0%</td><td>40%</td><td>100%</td></tr><tr><td colspan="4">Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles</td></tr><tr><td>Projet d'investissement excepté agri-tourisme</td><td>30%</td><td>10%</td><td>100%</td></tr><tr><td>Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme</td><td>0%</td><td>40%</td><td>100%</td></tr></table>		Taux Région	Taux max autres finance urs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat	Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles				Tout type de projets	0%	40%	100%	Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles				Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%	Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%	Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 4 000 € HT. Possibilité de déposer plusieurs projets dans la limite du plafond des dépenses éligibles de 30 000 € HT sur une période de 3 années glissantes. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. <table><tr><td></td><td>Taux Région</td></tr><tr><td>Projet d'investissement excepté agritourisme</td><td>30%</td></tr></table> Les partenaires ont le choix du taux d'intervention pour tous les dossiers dans la limite du régime d'aide d'Etat.		Taux Région	Projet d'investissement excepté agritourisme	30%
	Taux Région	Taux max autres finance urs publics	Taux max global autorisé par le Régime d'aide d'Etat																											
Projets entre 2 000 € et 3 999 € HT de dépenses éligibles																														
Tout type de projets	0%	40%	100%																											
Projets entre 4 000 € et 30 000 € HT de dépenses éligibles																														
Projet d'investissement excepté agri-tourisme	30%	10%	100%																											
Projet d'investissement lié à l'agri-tourisme	0%	40%	100%																											
	Taux Région																													
Projet d'investissement excepté agritourisme	30%																													

	Situation initiale	Situation finale
VOLET 4 Projets soutenus		Investissements spécifiques et dédiés à la création, au sein d'une exploitation agricole, d'une offre d'hébergement touristique et/ou d'une offre de restauration de produits locaux.
VOLET 4 Investissements éligibles		- Aménagement intérieur de bâtiments liés au projet ; - Acquisition d'équipements neufs, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au projet ; - Acquisition de matériel d'occasion et spécifique lié au projet (hors financement Région) ; - Acquisition ou développement de logiciels informatiques, de sites internet ; - Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales ; - Equipements de communication : seuls sont éligibles les équipements en lien avec le projet (type panneaux, totems, kakémonos) dans la limite de 20% des dépenses éligibles.
Volet 4 Régime d'aide		Règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023.
VOLET 4 Modalités de financement		Le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 €. Pour la Région, le seuil d'intervention est de 6 000 € HT. Ces projets seront soutenus par l'octroi d'une subvention forfaitaire d'un montant de 2 000 € tous les 3 ans sur des dépenses éligibles plafonnées à 30 000 € HT. L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes. Les partenaires ont le choix du montant de la subvention forfaitaire pour tous les dossiers dans la limite du régime d'aide d'Etat.
Bénéficiaires pour les 4 volets	Le siège de la structure et le projet doit être situé sur le territoire des Hauts-de-France. Les agriculteurs : Les exploitants agricoles* individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ; - Les personnes morales, détenues par au moins un associé exploitant agricole** et, soit qui exercent une activité agricole*** (GAEC, EARL, SCEA, etc.), soit qui exercent une activité de commercialisation ou de transformation qui repose en majeure partie sur l'activité de production agricole de ses membres (SARL, SAS, etc.) ; - Etablissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole****, Associations sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole ou s'ils exercent une activité de transformation ou de commercialisation reposant en majeure partie sur l'activité de production agricole de ses membres ; - Les coopératives agricoles (hors CUMA). <i>*Une exploitation agricole est une unité de production remplissant les critères suivants : produire des produits agricoles, avoir une gestion courante indépendante, atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux. Son existence juridique se matérialise par un numéro de SIRET.</i> **Les associés exploitants sont soit : - Les exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ; - Les personnes morales dont l'activité principale exercée (APE) correspond à une activité agricole***, si elles sont détenues à plus de 50% par des exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire. ***L'activité de production agricole s'entend au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime ****tels que régis par le livre VIII du code rural et de la pêche maritime.	Le siège de la structure et le projet doivent être situés sur le territoire des Hauts-de-France. Les agriculteurs concernés : - Les exploitants agricoles¹ individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire ; - Les personnes morales, détenues par au moins un associé exploitant agricole² et, soit qui exercent une activité de production agricole³ (GAEC, EARL, SCEA, etc.), soit qui exercent une activité de commercialisation ou de transformation qui repose en majeure partie sur l'activité de production agricole de ses membres (SARL, SAS, etc.) ; - Les établissements de développement, d'enseignement et de recherche agricole exerçant une activité agricole éligible ; - Les associations loi 1901, soit qui exercent une activité agricole éligible, soit une activité de commercialisation ou de transformation qui repose en majeure partie sur l'activité agricole de ses membres ; - Les coopératives agricoles (hors CUMA). ¹ Une exploitation agricole est une unité de production remplissant les critères suivants : produire des produits agricoles, avoir une gestion courante indépendante, atteindre un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux. Son existence juridique se matérialise par un numéro de SIRET. ² Associé exploitant agricole : est soit : - Une personne physique exploitant agricole individuel ou associée d'une société civile agricole affilié à la MSA en tant que chef d'exploitation ou associé exploitant, à titre principal ou secondaire ; - Une personne morale dont l'activité principale exercée (APE) correspond à une activité agricole éligible, si elle est détenue à plus de 50% par des exploitants agricoles individuels affiliés à la MSA en tant que chef d'exploitation, à titre principal ou secondaire. ³ Activités de production agricole : production, élevage ou culture de produits agricoles énumérés à l'annexe I du TFUE à l'exclusion des produits de la pêche. Ne sont pas éligibles les activités suivantes : les activités de dressage, débouillage et entraînement des chevaux, la simple pension d'animaux, les activités de loisirs et de sports équestres ainsi que les activités d'élevage d'animaux domestiques (hors équins et asins).

	Situation initiale	Situation finale
Dépenses non éligibles pour les 4 volets	- Les investissements immobiliers ; - Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ; - Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ; - Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ; - Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ; - Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ; - Le temps de travail lié à l'auto-construction ; - Les consommables ; - Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ; - Les achats d'animaux ou de cheptel ; - Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ; - Les parkings, - Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ; - Les frais de montage de dossier de subvention ; - Les frais de fonctionnement ; - Les dépenses d'habillement ; - Les abonnements ; - Les véhicules, les tracteurs et les quads ; - Les plaquettes et flyers de communication et les frais de fonctionnement de sites Internet ; - Le petit mobilier déplaçable (chaises, tables, vaisselle...).	- Les investissements immobiliers ; - Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes ; - Les travaux de déconstruction, démolition, démontage ; - L'imperméabilisation des chemins d'accès ou d'accès aux parcelles ; - Les investissements liés à la surveillance et la sécurité de l'exploitation ; - Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance ; - Les acquisitions en crédit-bail ou en location financière ; - Le temps de travail lié à l'auto-construction ; - Les consommables, y compris en matière de communication ; - Les droits de production agricole, les animaux, les plantes et semences annuelles, les coûts de plantation de ces dernières, les droits de paiement ; - Les achats d'animaux ou de cheptel ; - Les locaux à usage administratifs et les vestiaires ; - Les zones de stationnement pour véhicules de service ou de visiteurs ; - Les travaux d'embellissement ; - Les travaux de VRD ; - Les travaux d'assainissement ; - Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable ; - Les frais de montage de dossier de subvention ; - Les frais de fonctionnement ; - Les dépenses d'habillement ; - Les abonnements ; - Les véhicules, les tracteurs et les quads ; - Les plaquettes et flyers de communication et les frais de fonctionnement de sites Internet ; - Le petit mobilier déplaçable (chaises, tables, vaisselle...) ; - Les climatiseurs ; - Les pulvérisateurs ; - Les équipements d'irrigation (hors cuve de stockage d'eau de pluie).
Co-financeurs pour les 4 volets	- Départements ; - Autres collectivités ; - LEADER ; - Etablissements publics de l'Etat.	- Départements ; - Autres collectivités ; - LEADER ; - Etablissements publics de l'Etat.
Modalités d'attribution de l'aide pour les 4 volets	- Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI - <u>L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ;</u> - Le démarrage des investissements est possible à la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garanties d'acceptation du dossier ; - Toute demande déposée sur la plateforme qui ne sera pas validée ou complétée, au bout de 12 mois, sera clôturée. - La périodicité de dépôt d'un dossier par un même porteur de projet est fixée à tous les 2 ans, le dossier précédent devant être soldé ; - Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises à la décision de la Commission permanente de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles. ➤ Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier	- Le dépôt des dossiers de demande d'aide se fait –au fil de l'eau- auprès de la Région ; - Un dossier de demande d'aide sera déposé en amont des investissements sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=PAFI2.1 - <u>L'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité du dossier ;</u> - L'éligibilité des dépenses débute le lendemain de la date de dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garantie d'acceptation du dossier ; - Toute demande déposée sur la plateforme qui ne sera pas validée ou complétée, au bout de 12 mois, sera clôturée. - La périodicité de dépôt pour les volets 1, 2 et 3 : possibilité de déposer plusieurs projets dans la limite de plafond des dépenses éligibles de 30 000 € HT sur une période de 3 années glissantes pour un même porteur de projet (la date de l'accusé de réception du dossier fait foi), le dossier précédent devant être soldé ; - La périodicité de dépôt pour le volet 4 : tous les 3 ans, le dossier précédent devant être soldé ; - Sur avis du service instructeur qui dépend de la direction de l'agriculture et du développement rural (DADR), les demandes complètes et éligibles seront soumises pour décision à l'organe délibérant de la Région, au fil de l'eau, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles. ➤ Tout commencement des investissements avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet du dossier. ➤ Il est interdit de solliciter une aide pour les mêmes dépenses sur les appels à projets Pré'Ad . En revanche, des projets pourraient être cofinancés par des fonds LEADER.

	Situation initiale	Situation finale
Modalités de versement de l'aide par la Région pour les 4 volets	L'aide est versée sous forme de subvention. Pour le versement des acomptes : - Les services régionaux procéderont à la vérification du service fait sous réserve de la présentation par le bénéficiaire des états récapitulatifs des dépenses HT payées précisant la nature des dépenses et des factures correspondantes, au titre de l'opération subventionnée ; - Des acomptes seront ensuite versés par les services régionaux, sur présentation des états récapitulatifs des dépenses HT payées ; - Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €. Pour le versement du solde : - Les services régionaux procéderont à la vérification du service fait sous réserve de la présentation par le bénéficiaire de l'état récapitulatif des dépenses final HT payées et des recettes perçues et/ou à percevoir précisant la nature des dépenses et des recettes et des factures correspondantes, au titre de l'opération subventionnée ; - Le solde sera ensuite versé par les services régionaux, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses final HT payées et des recettes perçues Les demandes de paiement sont à déposer sur la plateforme dématérialisée de la Région. Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois	Pour les volets 1, 2 et 3 : L'aide régionale prend la forme d'une subvention. Pour le versement des acomptes : - Les services régionaux procéderont à la vérification du service fait sous réserve de la présentation par le bénéficiaire des états récapitulatifs des dépenses HT payées précisant la nature des dépenses et des factures correspondantes, au titre de l'opération subventionnée ; - Des acomptes seront ensuite versés par les services régionaux, sur présentation des états récapitulatifs des dépenses HT payées, pour les subventions supérieures à 7 000 € ; - Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €. Pour le versement du solde : - Les services régionaux procéderont à la vérification du service fait sous réserve de la présentation par le bénéficiaire de l'état récapitulatif des dépenses final HT payées et des recettes perçues et/ou à percevoir précisant la nature des dépenses et des recettes et des factures correspondantes, au titre de l'opération subventionnée ; - Le solde sera ensuite versé par les services régionaux, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses final HT payées et des recettes perçues ; - Si le taux d'aide a été bonifié, le taux d'aide finalement appliqué pourra être modifié au moment du solde si la condition ayant donné lieu à l'attribution de la bonification n'est plus remplie au moment du solde. Pour le volet 4 : - Le versement de la subvention forfaitaire sera effectué en une seule fois. - Les demandes de paiement sont à déposer sur la plateforme dématérialisée de la Région : https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=P AF12.1
Transition avec l'ancien dispositif	Les dossiers déposés antérieurement à la date du 1 ^{er} mars 2023 seront instruits selon les termes du précédent dispositif.	La mise en œuvre du nouveau cadre du dispositif est fixé au 1^{er} mars 2026. Les dossiers déposés antérieurement au 1^{er} mars 2026 seront instruits selon les termes du précédent dispositif.

DOSSIERS PASS'AGRI FILIERES

Commission Permanente du 12 octobre 2026

	CANTON	Raison sociale	VOLET	Objet	Type d'agriculture	Coût Total En € HT	Dépenses subventionnables en € HT	Taux d'intervention Région	Subvention Région en €	Dépenses subventionnables Département	Critères d'intervention Département	Montant subvention Département	Bonification JA	Montant bonification	Total subvention Département	Date de début d'éligibilité	Date prévisionnelle de fin d'éligibilité	N° PAS	Régime d'aide	Avis du comité d'instruction
1	LE CATEAU CAMBRESIS	M. Guillaume DUCHEMIN SAS LA BELLE BLONDE 18 rue Grégoire Peugniez 59231 VILLERS-POUICH	2	Acquisition d'une cellule de refroidissement, d'une balance étiqueteuse et d'une balance aérienne	Conventionnelle	18 270,95	18 270,95	25%	4 567,74 €	18 270,95 €	10%	1 827,10 €	20 %	3 654,19 €	5 481,29 €	21/05/2026	21/05/2029	PAFI2.1- 002739	Régime cadre exempté de notification n° SA.108468	Avis favorable
2	FOURMIES	Mme Aurélie BRUYERE SCEA DE LA FRASNOYE 1 La Frasnoye 59610 FERON	1	Acquisition d'un éclairage à LED	Conventionnelle	5 011,63	5 011,63	25%	1 252,91 €	5 011,63 €	10%	501,16 €	20%	1 002,33 €	1 503,49 €	04/05/2026	04/05/2029	PAFI2.1- 002716	Régime cadre notifié n° SA.107520	Avis favorable
3	BAILLEUL	M. Fabien SCHIPMAN EARL DES TROIS MONTs 730 rue de Waegenbrughe 59114 SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	1	Acquisition d'un éclairage à LED	Conventionnelle	7 930,45	6 795,68	25%	1 698,92 €	6 795,68 €	10%	679,57 €	20 %	1 359,14 €	2 038,70 €	07/05/2026	07/05/2029	PAFI2.1- 002718	Régime cadre notifié n° SA.107520	Avis favorable
4	LAMBERSART	M. Léo VAUQUELIN GAEC D'HONDT VAUQUELIN 108 La Viscourt 59126 LINSELLES	3	Création d'une salle d'accueil : travaux d'aménagement d'un apprentis et pose d'un module sanitaire	Conventionnelle	20 251,18	20 251,18	30%	6 075,35 €	20 251,18 €	10%	2 025,11 €			2 025,11 €	10/04/2026	10/04/2029	PAFI2.1- 002478	Règlement n° 2023/2831	Avis favorable
5	ANNOEUILLIN	Mme Charlotte FREMAUX LE PETIT MARCHE DE CHARLOTTE 33 rue du Capitaine Lheureux 59184 SAINGHIN-EN-WEPPES	3	Création d'une salle d'accueil : travaux d'aménagement, mise en place d'une kitchenette, d'un sanitaire et d'un lavabo et acquisition d'un chauffe-eau	Conventionnelle	20 115,23	20 115,23	30%	6 034,57 €	20 115,23 €	10%	2 011,52 €			2 011,52 €	27/05/2026	27/05/2029	PAFI2.1- 002735	Règlement n° 2023/2831	Avis favorable
6	LAMBERSART	M. Henri DUQUESNE GAEC DUQUESNE Chemin des trois fenêtres 59890 QUESNOY-SUR-DEULE	1	Acquisition d'un épandeur d'engrais	Conventionnelle	19 000,00	19 000,00	25%	4 750,00 €	19 000,00 €	10%	1 900,00 €			1 900,00 €	07/06/2026	07/06/2029	PAFI2.1- 002793	Régime cadre notifié n° SA.107520	Avis favorable
7	HAZEBROUCK	Mme Laura ROHART SARL LE CHAMP LIBRE 22 rue Orphée Variscotte 59660 MERVILLE	2	Acquisition d'une calibreuse, d'une mireuse, d'un système de marquage d'œufs et d'un distributeur automatique	Biologique	51 560,00	30 000,00	35%	10 500,00 €	30 000,00 €	15%	4 500,00 €			4 500,00 €	11/04/2026	11/04/2029	PAFI2.1- 002668	Régime cadre exempté de notification n° SA.108468	Avis favorable
8	SAINT AMAND LES EAUX	M. Clément LECOCQ SCEA LECOCQ CG 507 rue Moreau 59171 HELESMES	2	Acquisition d'une presse à pulpe et d'une machine d'emballage sous-vide	Conventionnelle	30 500,00	30 000,00	30%	9 000,00 €	30 000,00 €	10%	3 000,00 €			3 000,00 €	01/04/2026	01/04/2029	PAFI2.1- 002623	Régime cadre exempté de notification n° SA.108468	Avis favorable
9	AULNOYE-AYMERIES	M. Julien JOB 15 rue Roger Salengro 59750 FEIGNIES	2	Acquisition d'un module aménagé, d'une remplisseuse de lait, d'une table de travail, de rayonnages et de palettes de stockage	Conventionnelle	39 292,86	30 000,00	25%	7 500,00 €	30 000,00 €	10%	3 000,00 €			3 000,00 €	23/04/2026	23/04/2029	PAFI2.1- 002440	Régime cadre exempté de notification n° SA.108468	Avis favorable
10	BAILLEUL	M. Henri STAES SARL STAES 1977 Bogaert Straete 59190 HONDEGHEM	2	Acquisition d'une peseuse associative	Biologique	29 320,00	29 320,00	30%	8 796,00 €	29 320,00 €	15%	4 398,00 €			4 398,00 €	22/05/2026	22/05/2029	PAFI2.1- 002744	Régime cadre exempté de notification n° SA.108468	Avis favorable
11	WORMHOUT	Mme Aurélie RYCKELYNCK 3 petite route de Wylder 59470 BAMBEQUE	1	Acquisition d'un andaineur et d'une enrubanneuse	Biologique	27 200,00	27 200,00	30%	8 160,00 €	27 200,00 €	15%	4 080,00 €			4 080,00 €	29/05/2026	29/05/2029	PAFI2.1- 002755	Régime cadre notifié n° SA.107520	Avis favorable
12	WORMHOUT	M. Gauthier CANDAELE SAS LA CH'TITE PATATE 204 rue du Château 59380 QUAEDYPRE	2	Acquisition d'un système de ventilation par bâches, de palox et d'une équeuteuse d'oignons	Conventionnelle	31 250,00	30 000,00	30%	9 000,00 €	30 000,00 €	10%	3 000,00 €	20%	6 000,00 €	9 000,00 €	06/06/2026	06/06/2029	PAFI2.1- 002731	Régime cadre exempté de notification n° SA.108468	Avis favorable

42 938,11 €

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES**Raison Sociale** : SAS LA BELLE BLONDE**Représentant légal** : M. Guillaume DUCHEMIN**Adresse** : 18 rue Grégoire Peugniez – 59231 VILLERS-POUICH**N° SIRET** : 920 649 175 00014**Date de réception de la demande de subvention** : 20/05/2026**N° de dossier PAS** : PAFI2.1-002739**PRESENTATION DU PROJET :**

Transformation de viande bovine, viande porcine

Acquisition d'une cellule de refroidissement, d'une balance étiqueteuse et d'une balance aérienne

Type de production de l'EARL La Belle Blonde : maïs, betterave, blé, prairies, élevages bovins et porcinType de production concerné par le projet : élevages bovins et porcinActivité à conforter pour la transformation et la commercialisation : viande, charcuterie, plats préparés

M. Guillaume Duchemin, jeune agriculteur, a créé la SAS La Belle Blonde en 2023 et a créé un laboratoire de découpe et de transformation ainsi qu'un point de vente sur l'exploitation afin de transformer et commercialiser la viande bovine issue de l'exploitation familiale, l'EARL la belle blonde qui possède un cheptel de 600 bovins et 300 porcs que M. Duchemin achète à un producteur. M. Duchemin commercialise 30 t de viande bovine, 5 t de veau, 10 t de porc, 8 t de charcuterie fraîche et 4 t de charcuterie cuite. Les animaux sont abattus aux abattoirs de Feignies et de Douai. En 2025, la SAS La Belle Blonde a bénéficié d'une subvention régionale de 8 628,29 € et d'une subvention départementale de 8 628,29 € au titre du dispositif Pass'Agri filières pour le financement d'un montage (le dossier est soldé).

Le projet porte sur des équipements pour le laboratoire de transformation et pour le magasin de la ferme :

- Une cellule de refroidissement afin de pouvoir développer une gamme de plats préparés et ainsi optimiser les fabrications et gagner en efficacité et en temps,
- Une balance étiqueteuse qui est indispensable afin de permettre d'effectuer les conditionnements de produits sous-vides et gérer la traçabilité,
- Une balance aérienne qui permet de peser les carcasses à l'arrivée.

Ces projets d'investissement vont permettre de gagner du temps, d'améliorer la qualité des produits mais également de pouvoir développer de nouvelles gammes.

L'objectif est de valoriser et commercialiser la majeure partie des productions et de poursuivre le développement des plats préparés avec une nouvelle gamme de plats « traiteurs ».

La viande bovine, la viande de porc et les produits transformés sont commercialisés en vente directe au magasin de la ferme, aux supérettes, aux épiceries, aux magasins de producteurs et dans des distributeurs automatiques de producteurs du territoire.

Taux d'intervention de la Région : 25%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour une subvention à hauteur de 10% pour le projet et une majoration de 20% en tant que JA, soit 30%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – EN HT			
Postes de dépenses	COUT TOTAL	RECETTES	
Cellule de refroidissement et pose	7 661,00 €	Région Hauts-de-France	4 567,74 €
Balance étiqueteuse et pose	6 664,00 €	Département du Nord	5 481,29 €
Balance aérienne	3 945,95 €	Autofinancement	8 221,92 €
TOTAL	18 270,95 €	TOTAL	18 270,95 €

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
21/05/2026	21/05/2029

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : SCEA DE LA FRASNOYE

Représentant légal : Mme Aurélie BRUYERE

Adresse : 1 la Frasnoye – 59610 FERON

N° SIRET : 422 192 450 00019

Date de réception de la demande de subvention : 03/05/2026

N° de dossier PAS : PAFI2.1-002716

PRESENTATION DU PROJET :

Production de poulets

Acquisition d'un éclairage à LED

Type de production : maïs, prairies, élevage bovin, élevage avicole

Type de production concerné par le projet : aviculture

Production à conforter : poulets

Mme Aurélie Bruyère, jeune agricultrice, s'est installée en 2022 au sein de la SCEA, sur une superficie de 62,52 ha en production de maïs et possède un cheptel de poulets de chair.

Mme Bruyère commercialise environ 126 000 poulets par an.

Mme Bruyère souhaite installer un éclairage à LED dans le poulailler afin d'obtenir une intensité variable et plus précise de la luminosité et de réduire la consommation d'énergie.

L'éclairage à LED sera également présent en suspension entre la chaîne d'assiettes et la ligne de pipettes.

Les poulets sont commercialisés au groupe De Heus en Belgique.

Le projet s'inscrit dans les objectifs du Pacte Sambre-Avesnois et Thiérache, notamment dans l'engagement 1.3.1 « favoriser la transition de l'agriculture vers une agriculture écologique et de qualité par une politique locale de l'alimentation ambitieuse ».

Taux d'intervention de la Région : 25%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour une subvention à hauteur de 10% pour le projet et une majoration de 20% en tant que JA, soit 30%.

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	RECETTES	
Système d'éclairage à LED et fournitures associées	5 011,63 €	Région Hauts-de-France	1 252,91 €
		Département du Nord	1 503,49 €
		Autofinancement	2 255,23 €
TOTAL	5 011,63 €	TOTAL	5 011,63 €

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA.107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire » entré en vigueur le 30 novembre 2023 – jusqu'au 31 décembre 2029, corrigé le 13 mars 2024.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
04/05/2026	04/05/2029

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : EARL DES TROIS MONTS

Représentant légal : M. Fabien SCHIPMAN

Adresse : 730 rue de Waegenbrugghe – 59114 SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

N° SIRET : 326 117 769 00033

Date de réception de la demande de subvention : 06/05/2026

N° de dossier PAS : PAFI2.1-002718

PRESENTATION DU PROJET :

Production de poulets de chair

Acquisition d'un éclairage à LED

Type de production : blé, lin, maïs, pois, haricots verts, pommes de terre, élevages avicole et équin, prairies

Type de production concerné par le projet : aviculture

Productions à conforter : poulets de chair

M. Fabien Schipman, jeune agriculteur, s'est installé au sein de l'EARL en 2022 sur une superficie de 80,95 ha en polyculture.

M. Shipman produit 175 000 poulets de chair par an.

M. Schipman souhaite installer un éclairage à LED dans le poulailler afin d'obtenir une intensité variable et plus précise de la luminosité et de réduire la consommation d'énergie.

Les poulets sont commercialisés à l'abattoir Lionor.

Taux d'intervention de la Région : 25%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour une subvention à hauteur de 10% pour le projet et une majoration de 20% en tant que JA, soit 30%.

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
Postes de dépenses	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Eclairage à LED	6 795,68 €	6 795,68 €	Région Hauts-de-France	1 698,92 €
Dépense non éligible : alarme de surveillance	1 134,77 €	-	Département du Nord	2 038,70 €
			Autofinancement	4 192,83 €
TOTAL	7 930,45 €	6 795,68 €	TOTAL	7 930,45 €

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA.107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire » entré en vigueur le 30 novembre 2023 – jusqu’au 31 décembre 2029, corrigé le 13 mars 2024.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
07/05/2026	07/05/2029

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : GAEC D'HONDT VAUQUELIN

Représentant légal : M. Léo VAUQUELIN

Adresse : 106 La Viscourt – 59126 LINSELLES

N° SIRET : 449 812 080 00017

Date de réception de la demande de subvention : 09/04/2026

N° de dossier PAS : PAFI2.1-002478

PRESENTATION DU PROJET :

Activités d'accueil et de services à la ferme

Création d'une salle d'accueil : travaux d'aménagement d'un apprentis et pose d'un module sanitaire

Type de production : blé, maïs, betteraves, pommes de terre, prairies, élevage bovin

Type de projet : création d'une salle d'accueil à destination des scolaires

M. Léo Vauquelin, jeune agriculteur, s'est installé en janvier 2026 au sein du GAEC. L'exploitation possède une superficie de 62 ha en cultures végétales, en cultures légumières de plein champ et possède un cheptel de 280 vaches laitières.

Le projet consiste à développer l'exploitation par la création d'une salle d'accueil à destination des scolaires. Des visites pédagogiques à la ferme seront mises en place en collaboration avec l'association « le Savoir Vert ».

Pour ce faire, M. Vauquelin possède un apprentis sur l'exploitation et souhaite réaliser des travaux d'isolation, des travaux d'électricité, des travaux de plomberie, la pose d'une dalle béton et d'une résine au sol pour la création d'un module sanitaire.

La création de ces espaces permettra des conditions d'accueil optimales, favorisera les échanges ainsi que l'apprentissage et la découverte du monde agricole.

M. Vauquelin est adhérent au réseau Bienvenue à la ferme.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour une subvention à hauteur de 10%

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
Postes de dépenses	COUT TOTAL	RECETTES	
Travaux d'aménagement d'un apprentis et du module sanitaire : isolation, électricité, dalle béton, résine, plaques translucides, travaux de plomberie, fournitures associées et pose	20 251,18 €	Région Hauts-de-France	6 075,35 €
		Département du Nord	2 025,11 €
		Autofinancement	12 150,72 €
TOTAL	20 251,18 €	TOTAL	20 251,18 €

Aide allouée sur la base du règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
10/04/2026	10/04/2029

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : Mme Charlotte FREMAUX

NOM D'ENSEIGNE : LE PETIT MARCHÉ DE CHARLOTTE

Adresse : 33 rue du capitaine Lheureux – 59184 SAINGHIN-EN-WEPPES

N° SIRET : 912 624 921 00017

Date de réception de la demande de subvention : 26/05/2026

N° de dossier PAS : PAFI2.1-002735

PRESENTATION DU PROJET :

Activité d'accueil et de service à la ferme

Création d'une salle d'accueil : travaux d'aménagement, mise en place d'une kitchenette, d'un sanitaire et d'un lavabo et acquisition d'un chauffe-eau

Type de production : blé, carottes, féveroles, endives, orge, courges, pommes de terre

Type de projet : création d'une salle d'accueil

Mme Charlotte Fremaux s'est installée en 2022 sur une superficie de 16,47 ha en polyculture. L'exploitation est située en plein centre de Sainghin en Weppes, en zone urbaine, avec un bassin de population assez important.

Mme Fremaux souhaite développer l'exploitation en créant une salle d'accueil pour proposer des événements tels que l'organisation d'anniversaires à destination des enfants, des visites de la ferme en famille ainsi que l'accueil de centres de loisirs.

Pour ce faire, Mme Fremaux va aménager une salle d'accueil pédagogique dans une grange qui n'est pas utilisée pour l'activité agricole. Les aménagements consistent en la pose d'une fenêtre de type VELUX, d'une porte fenêtre, d'une porte de secours, d'une dalle béton et d'isolants ainsi que des travaux d'électricité. Il est également prévu la mise en place d'une kitchenette pour la réalisation des goûters et de divers ateliers comme la fabrication de pains. Un chauffe-eau sera également installé ainsi qu'un sanitaire avec accès PMR et une porte d'accès.

De plus, Mme Fremaux adhèrera à la marque nationale "Bienvenue à la ferme", afin de promouvoir le magasin de vente à la ferme et les activités de services à la ferme. Mme Fremaux communiquera également sur le site internet de l'exploitation et les réseaux sociaux.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour une subvention à hauteur de 10%.

Postes de dépenses	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	RECETTES	
Pose fenêtre VELUX et de planches d'isolation	2 910,00 €	Région Hauts-de-France	6 034,57 €
Travaux de menuiserie et pose	7 839,78 €	Département du Nord	2 011,52 €
Pose d'un dalle béton	1 850,00 €	Autofinancement	12 069,14 €
Travaux d'électricité et pose	1 265,18 €		
Travaux d'isolation de la salle d'accueil	2 188,13 €		
Aménagement kitchenette et sanitaire : évier, meuble sous évier, meuble haut, chauffe-eau, pose WC, lavabo, travaux de plomberie, fournitures associées et pose	4 062,14 €		
TOTAL	20 115,23 €	TOTAL	20 115,23 €

Aide allouée sur la base du règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
27/05/2026	27/05/2029

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : GAEC DUQUESNE

Représentant légal : M. Henri DUQUESNE

Adresse : chemin des trois fenêtres – 59890 QUESNOY-SUR-DEULE

N° SIRET : 793 410 648 00018

Date de réception de la demande de subvention : 06/06/2026

N° de dossier PAS : PAFI2.1-002793

PRESENTATION DU PROJET :

Production de légumes
Acquisition d'un épandeur d'engrais

Type de production : carottes, panais, choux, navets, poireaux salades

Type de production concerné par le projet : productions de fruits et légumes en maraîchage

Productions à conforter : légumes

M. Henri Duquesne s'est installé au sein du GAEC en 2018 sur une superficie de 5,48 ha en maraîchage de légumes.

En 2022, M. Duquesne a bénéficié d'une subvention régionale de 9 000 € au titre du dispositif Pass'Agri filières, suite à la tempête Eunice qui a touché la région en février. L'aide régionale octroyée a permis de remplacer les serres et le système d'irrigation (le dossier est soldé).

M. Duquesne produit 70 t de légumes par an.

Le GAEC Duquesne a obtenu la certification HVE au titre du niveau 3, c'est-à-dire l'adaptation des techniques agro-écologiques à fait impact environnemental. M. Duquesne est membre de l'association ECO-PHT depuis 2020.

Afin d'améliorer les qualités d'épandage des cultures maraîchères, M. Duquesne souhaite investir dans un épandeur d'engrais équipé de pesée embarquée et de coupure de tronçons. Les nouvelles technologies de ce distributeur permettront une meilleure qualité d'épandage qui induira plus d'homogénéité dans les cultures. L'équipement de pesée embarquée sera un moyen d'ajuster au mieux les quantités nécessaires. La coupure de tronçons par GPS permettra d'éviter les surdosages à certaines zones de la parcelle et par conséquent les lessivages. Cet équipement sera également doté d'un limiteur de bordure afin d'éviter le gaspillage en périphérie des parcelles.

Les légumes sont commercialisés en GMS, aux centrales d'achat et à des grossistes et aux commerçants du territoire.

Taux d'intervention de la Région : 25%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour une subvention à hauteur de 10%

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	RECETTES	
<i>Postes de dépenses</i>			
Epandeur d'engrais	19 000 €	Région Hauts-de-France	4 750 €
		Département du Nord	1 900 €
		Autofinancement	12 350 €
TOTAL	19 000 €	TOTAL	19 000 €

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA.107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire » entré en vigueur le 30 novembre 2023 – jusqu'au 31 décembre 2029, corrigé le 13 mars 2024.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
07/06/2026	07/06/2029

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison sociale : SARL LE CHAMP LIBRE

Représentant légal : Mme Laura ROHART

Adresse : 22 rue Orphée Variscotte – 59660 MERVILLE

N° SIRET : 100 583 764 00012

Date de réception de la demande subvention : 10/04/2026

N° de dossier PAS : PAFI2.1-002668

PRESENTATION DU PROJET :

Productions d'œufs biologiques

Acquisition d'une calibreuse, d'une mireuse, d'un système de marquage d'œufs et d'un distributeur automatique

Type de productions : poules pondeuses, prairies

Type de production concerné par le projet : aviculture

Activité nouvelle pour la commercialisation : œufs

Mme Laura Rohart s'est installée en janvier 2019 au sein du GAEC La Ferme au Bord de la Bourre. Elle a ensuite créé, en janvier 2026, la SARL Le Champ Libre, exploitant une surface de 2 hectares dédiée à l'élevage en parcours de 4 900 poules pondeuses. Toute son exploitation est conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

Actuellement, la totalité de la production d'œufs est commercialisée à la Société Cocorette soit environ 1,5 M d'œufs par an.

Afin d'être autonome sur le conditionnement et renforcer la valorisation de la production et la vente en circuit court, Mme Rohart souhaite mettre en place un centre de conditionnement d'œufs au sein de l'exploitation. Pour ce faire, elle a besoin d'une calibreuse, d'une mireuse, du matériel de marquage et des équipements de stockage adaptés.

Mme Rohart va également investir dans un distributeur automatique pour la vente des œufs et des productions végétales de la seconde exploitation (des oignons, de l'ail, des courgettes, des butternuts et des lingots du Nord).

Ce mode de commercialisation permettra de proposer des produits frais, locaux et issus de l'agriculture biologique, tout en répondant à une demande croissante des consommateurs pour les circuits courts

Ce projet va entraîner une évolution de l'organisation du travail du fait de temps supplémentaire consacré au conditionnement, à la gestion des ventes et à l'approvisionnement du distributeur.

En fonction du développement de l'activité, il est prévu l'embauche d'un salarié au sein de l'exploitation.

Les œufs sont commercialisés à la société Cocorette et le seront ensuite en vente directe à la ferme et via le distributeur automatique accessible 7j/7 et 24h/24.

Taux d'intervention de la Région : 35%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour une subvention à hauteur de 15%

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Distributeur automatique, borne de commande, éclairage LED, trappes d'ouverture (dépenses non éligibles : frais de déplacement, intervention et formation)	40 700 €	39 910 €	Région Hauts-de-France	10 500 €
Calibreuse, mireuse, marqueuse et fournitures associées	10 860 €	10 860 €	Département du Nord	4 500 €
			Prêt	32 560 €
			Autofinancement	4 000 €
TOTAL	51 560 €	50 770 € Plafonné à 30 000 €	TOTAL	51 560 €

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
11/04/2026	11/04/2029

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : SCEA LECOCQ CG

Représentant légal : M. Clément LECOCQ

Adresse : 507 rue Moreau – 59171 HELESMES

N° SIRET : 410 327 332 00012

Date de réception de la demande de subvention : 31/03/2026

N° de dossier PAS : PAFI2.1-002623

PRESENTATION DU PROJET :

Transformation et commercialisation de frites fraîches

Acquisition d'une presse à pulpe et d'une machine d'emballage sous-vide

Type de production : pommes de terre, blé, betteraves, jachère, lin fibres, maïs, pois, haricots, prairies, fraises

Type de production concerné par le projet : cultures légumières de plein champ

Activités nouvelles pour la transformation et la commercialisation : frites fraîches

M. Clément Lecocq, jeune agriculteur, s'est installé en 2021 sur la SCEA, sur une superficie de 186,11 ha en polyculture dont 31,40 ha en production de pommes de terre. M. Lecocq augmente la superficie pour atteindre 35 ha.

En 2021, M. Lecocq a bénéficié d'une subvention régionale de 5 991,30 € au titre du dispositif Pass'Agri Filières pour le financement d'un nébulisateur (le dossier est soldé).

Actuellement, les pommes de terre sont commercialisées aux sociétés Clarebout et Farm frites. Afin de développer l'exploitation, M. Lecocq va créer une unité de production pour transformer les pommes de terre issues de l'exploitation en frites fraîches. L'objectif est de produire 375 t de frites fraîches par an. Sur cette unité de transformation, M. Lecocq souhaite investir dans une machine de traitement de l'eau, une presse à pulpe, qui permettra de séparer la matière de l'eau et ainsi valoriser les déchets en alimentation pour des animaux. La matière correspond à des pelures et des morceaux de perte sur les pommes de terre.

D'autre part, une unité de conditionnement des frites fraîches va également être créée. M. Lecocq va investir dans une ensacheuse sous-vide. Ce conditionnement, en sachet de 2,5 kg, permettra de maintenir une qualité au niveau des produits et de bénéficier d'une date limite de consommation de 9 jours. Les clients pourront gérer efficacement les stocks et les livraisons.

L'objectif du projet est d'accroître la valeur ajoutée de la production de pommes de terre et participer activement au développement des circuits alimentaires de proximité.

Cette unité de conditionnement de frites fraîches va engendrer l'embauche de deux salariés.

Les frites fraîches seront commercialisées en vente directe à la ferme, aux restaurateurs, aux friteries, aux snacks, en restauration collective et à d'autres exploitants du territoire.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour une subvention à hauteur de 10%.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – EN HT			
Postes de dépenses	COUT TOTAL	RECETTES	
Presse à pulpe	14 000 €	Région Hauts-de-France	9 000 €
Machine d'emballage sous-vide	16 500 €	Département du Nord	3 000 €
		Autofinancement	18 500 €
TOTAL	30 500 € Plafonné à 30 000 €	TOTAL	30 500 €

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
01/04/2026	01/04/2029

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : M. Julien JOB

Adresse : 15 rue Roger Salengro – 59750 FEIGNIES

N° SIRET : 449 227 008 00025

Date de réception de la demande de subvention : 22/04/2026

N° de dossier PAS : PAFI2.1-002440

PRESENTATION DU PROJET :

Transformation de lait de chamelle

Acquisition d'un module aménagé, d'une remplisseuse de lait, d'une table de travail, de rayonnages et de palettes de stockage

Type de production : élevage de camélidés, élevage de bovins et d'ânes miniatures, prairies

Type de production concerné par le projet : élevage de camélidés

Production à conforter : lait pasteurisé

Activités à conforter pour la transformation : lait en poudre, kéfir, fromages

M. Julien Job s'est installé en 2003 sur une superficie de 12 ha de prairies et possède un cheptel de 22 bovins, 90 chèvres, 20 lamas et 20 ânes miniatures.

En 2022, M. Job a bénéficié d'une subvention régionale de 9000 € au titre du dispositif Pass'Agri Filières pour le financement d'un module de laboratoire et de matériel spécifique de transformation (le dossier est soldé).

Depuis quelques années, M. Job s'est lancé dans l'élevage de chameaux et de dromadaires avec comme objectif de commercialiser du lait de chamelle, très prisé pour ses vertus (hyper-protéiné, riche en oméga 3 et 6).

M. Job a commercialisé 8 000 bouteilles de lait de chamelle en 2025.

Le positionnement du produit est celui d'une production de niche, locale, transformée sur place et peu concurrencée à l'échelle régionale et nationale. Le lait de chamelle et ses dérivés occupent en effet un segment très spécifique, avec une offre encore limitée en France.

Le projet porte sur l'agrandissement du laboratoire de transformation de l'exploitation par l'installation d'un second module agroalimentaire aménagé et démontable dédié au stockage du lait surgelé et du lait en poudre. Cette extension permettra d'augmenter la surface disponible, d'améliorer l'organisation de l'atelier, de renforcer les capacités de stockage et de préparation et de proposer de nouveaux types de produit laitier. M. Job souhaite également investir dans une remplisseuse en inox pour le conditionnement du lait en poudre.

Le module sera équipé d'une table de travail, de rayonnages linéaires et de palettes nécessaires au stockage des produits laitiers. Ces équipements permettront de rendre l'outil de production plus fonctionnel et mieux adapté au développement de l'activité.

Actuellement, M. Job fabrique 1 700 l de lait en poudre et l'objectif est d'atteindre 4 500 l.

Les produits sont commercialisés en vente directe à la ferme et à des clients professionnels.

La clientèle visée est constituée de professionnels recherchant des produits différenciants, à forte identité et à haute valeur ajoutée, ainsi que de consommateurs sensibles à l'origine, à la qualité et au caractère innovant du produit.

M. Job est adhérent à Saveurs en'Or Hauts de France et à Bienvenue à la ferme.

Le projet s'inscrit dans les objectifs du Pacte Sambre-Avesnois et Thiérache, notamment dans l'engagement 1.3.1 « favoriser la transition de l'agriculture vers une agriculture écologique et de qualité par une politique locale de l'alimentation ambitieuse ».

Taux d'intervention de la Région : 25%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour une subvention à hauteur de 10%.

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT			
<i>Postes de dépenses</i>	COUT TOTAL	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTES	
Container aménagé : isolation, électricité, menuiserie, peinture, revêtement de sol (dépenses non éligibles : laquage extérieur et terrassement, accès piétonnier et raccordement eau/électricité)	34 285,00 €	26 915,00 €	Région Hauts-de-France	7 500,00 €
Remplisseuse de lait et fournitures associées	1 370,90 €	1 370,90 €	Département du Nord	3 000,00 €
Table de travail et rayonnages	2 788,02 €	2 788,02 €	Autofinancement	28 792,86 €
Palettes de stockage	848,94 €	848,94 €		
TOTAL	39 292,86 €	31 922,86 € Plafonné à 30 000,00 €	TOTAL	39 292,86 €

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
23/04/2026	23/04/2029

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : SARL STAES

Représentant légal : M. Henri STAES

Adresse : 1977 Bogaert Straete – 59190 HONDEGHEM

N° SIRET : 999 968 480 00015

Date de réception de la demande de subvention : 21/05/2026

N° de dossier PAS : PAFI2.1-002744

PRESENTATION DU PROJET :

Conditionnement de pommes de terre et de carottes biologiques

Acquisition d'une peseuse associative

Production de l'EARL STAES : blé, betteraves, carottes, choux, chanvre, colza, féveroles, salades, lin fibres, orge, seigle, triticales, pommes de terre, miscanthus, prairies

Type de production concerné par le projet : cultures légumières de plein champ

Activité à conforter pour la commercialisation : pommes de terre et carottes

M. Henri Staes est installé depuis 2004 sur 112,96 ha en polyculture sur l'EARL STAES Père et fils et a créé la SARL STAES en 2026 dont l'activité est le conditionnement et la commercialisation de légumes des productions de l'EARL qui est conduite sous le mode de l'agriculture biologique.

M. Staes commercialise 5 t de carottes et de pommes de terre par an. L'objectif est d'augmenter progressivement les volumes commercialisés afin de pouvoir approvisionner le nouveau distributeur automatique et de démarcher de nouveaux clients.

Le projet porte sur l'acquisition d'une peseuse associative équipée d'un élévateur de chargement, d'un système de pesée multi-têtes, d'un kit de pesée des carottes et d'un kit pour l'ensachage manuel. La peseuse actuelle ne permet pas une pesée automatique rapide et précise. Cet équipement apportera une augmentation du débit, une meilleure précision des poids, une réduction du temps de travail consacré aux reprises manuelles. Elle améliorera également les conditions de travail en réduisant la manutention répétitive.

Les légumes sont commercialisés en vente directe à la ferme via le distributeur automatique et aux magasins bio du territoire.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est cours d'étude par le Département pour une subvention à hauteur de 15%.

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
Postes de dépenses	COUT TOTAL	RECETTES	
Peseuse associative équipée	29 320 €	Région Hauts-de-France	8 796 €
		Département du Nord	4 398 €
		Prêt	16 126 €
TOTAL	29 320 €	TOTAL	29 320 €

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
22/05/2026	22/05/2029

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : Mme Aurélie RYCKELYNCK

Adresse : 3 petite route de Wylder – 59470 BAMBECQUE

N° SIRET : 853 293 553 00014

Date de réception de la demande de subvention : 28/05/2026

N° de dossier PAS : PAFI2.1-002755

PRESENTATION DU PROJET :

Production de luzerne et de foin de prairies biologiques

Acquisition d'un andaineur et d'une enrubanneuse

Type de production : lin, luzerne, pomme de terre, prairies, poules pondeuses

Type de production concerné par le projet : cultures végétales sous SIQO

Productions à conforter : luzerne et prairies

Mme Aurélie Ryckelynck s'est installée en 2021 sur une superficie de 17,55 ha en polyculture dont 1,13 ha dédié à la culture de la luzerne. Mme Ryckelynck possède également un cheptel de 6 000 poules pondeuses. Seule la production de luzerne et les prairies sont conduites sous le mode de l'agriculture biologique.

En 2020, Mme Ryckelynck a bénéficié d'une subvention régionale de 11 992,28 € au titre du dispositif Pass'Agri filières pour le financement d'une chaîne d'alimentation, d'un système de ventilation et d'un système d'éclairage pour son élevage de poules pondeuses biologiques (le dossier est soldé). En 2023, Mme Ryckelynck a bénéficié d'une subvention régionale de 15 000 € et en 2024 d'une subvention départementale de 3 000 € au titre du dispositif Pass'Agri filières pour le financement d'une presse à balle ronde (le dossier est soldé).

Le projet consiste en l'acquisition d'un andaineur et d'une enrubanneuse. Ces équipements permettront de mieux valoriser les prairies permanentes et la luzerne. Après avoir andainé, le fourrage pourra être conditionné en enrubannage pour une conservation optimum pour sa valeur alimentaire et notamment pour la luzerne qui est fauchée cinq fois par an. L'enrubanneuse permettra de ramasser les feuilles de luzerne, riches en protéine et ainsi se substituer au soja.

Mme Ryckelynck produit environ 45 t de foin et de luzerne par an.

Le foin et la luzerne sont commercialisés à des éleveurs d'ovins et de bovins en agriculture bio.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour une subvention à hauteur de 15%.

<i>Postes de dépenses</i>	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	RECETTES	
Andaineur et fournitures associées	9 700 €	Région Hauts-de-France	8 160 €
Enrubanneuse	17 500 €	Département du Nord	4 080 €
		Prêt	14 960 €
TOTAL	27 200 €	TOTAL	27 200 €

Aide allouée sur la base du régime cadre notifié n° SA.107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire » entré en vigueur le 30 novembre 2023 – jusqu'au 31 décembre 2029, corrigé le 13 mars 2024.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
29/05/2026	29/05/2029

NOM DE L'OPERATION : PASS AGRI FILIERES

Raison Sociale : SAS LA CH'TITE PATATE

Représentant légal : M. Gauthier CANDAELE

Adresse : 204 rue du château – 59380 QUAEDYPRE

N° SIRET : 978 793 164 00010

Date de réception de la demande de subvention : 05/06/2026

N° de dossier PAS : PAFI2.1-002731

PRESENTATION DU PROJET :

Stockage et commercialisation d'oignons

Acquisition d'un système de ventilation par bâches, de palox et d'une équeuteuse d'oignons

Type de production de l'EARL ferme de l'Ermitage : blé, lin fibres, oignons, haricots, petits pois, pomme de terre, prairies

Type de production concerné par le projet : Cultures légumes de plein champ

Production nouvelle : oignons

Activités nouvelles pour le stockage et la commercialisation : oignons

M. Gauthier Candaele, jeune agriculture, a créé la SAS la Ch'tite patate en 2023 et commercialise les productions de son exploitation l'EARL ferme de l'Ermitage où il s'est installé en 2021. L'EARL dispose d'une superficie de 50,57 ha en polyculture dont 2,10 ha en production d'oignons qui est une culture nouvelle sur l'exploitation.

M. Candaele souhaite mettre en place un système de ventilation pour le stockage des oignons en palox. Ce système vise à assurer une ventilation efficace des oignons grâce à une ventilation à faible consommation énergétique et à des bâches de diffusion d'air spécialement conçues pour répartir le flux d'air dans l'ensemble du stockage. Le système de ventilation sera isolé par des panneaux.

M. Candaele souhaite également investir dans une équeuteuse d'oignons pour ensuite conditionner les oignons en sacs. Cet équipement coupe les tiges et les racines des oignons de manière précise et sécurisée à l'aide de lames rotatives, tout en éliminant les pelures abîmées et la poussière.

L'objectif est de récolter environ 90 t d'oignons la première année.

Les oignons seront commercialisés en GMS.

Taux d'intervention de la Région : 30%

Le dossier est en cours d'étude par le Département pour une subvention à hauteur de 10% pour le projet et une majoration de 20% en tant que JA, soit 30%.

	BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF EN HT		
	COUT TOTAL	RECETTES	
<i>Postes de dépenses</i>			
Système de stockage par ventilation, bâches, isolation et fournitures associées	5 500 €	Région Hauts-de-France	9 000 €
80 palox	10 800 €	Département du Nord	9 000 €
Equeuteuse d'oignons et fournitures associées	14 950 €	Prêt	13 250 €
TOTAL	31 250 €	TOTAL	31 250 €
	Plafonné à 30 000 €		

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au JOUE du 21 décembre 2022.

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Début d'éligibilité des dépenses	Fin prévisionnelle de l'opération
06/06/2026	06/06/2029

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 12 octobre 2026

OBJET : Attribution de 12 subventions au titre du dispositif Pass'Agri Filières Hauts-de-France

L'assemblée départementale a voté la révision de la participation du Département au dispositif Pass'Agri Filières le 7 avril 2026 conformément aux modalités présentées dans la délibération de la Région Hauts-de-France (annexe 1).

Ce dispositif Pass'Agri Filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme.

Il s'articule en trois volets :

- **VOLET 1** : investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole,
- **VOLET 2** : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole,
- **VOLET 3** : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif cadré d'aide aux investissements permet au Département d'intervenir pour des projets aux dépenses éligibles entre 2 000 et 30 000 € HT, avec des taux d'intervention variables en fonction du mode de production (agriculture biologique, référentiel sous Signes Officiels de Qualité (SIQO) ou agro-écologique) et répondant aux conditions énumérées ci-dessous :

- les exploitants doivent avoir leur siège d'exploitation sur le territoire départemental,
- les investissements éligibles doivent relever des 3 volets précités,
- le matériel d'occasion est éligible dans les investissements soutenus,
- le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 € HT et les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.

Le Département du Nord participe sur les volets 1, 2 et 3 selon les modalités suivantes :

- une intervention à hauteur de 15 % sur les dossiers des volets 1 et 2 pour les productions sous labels bio ou SIQO et en agroécologie,
- une intervention à hauteur de 10 % pour les dossiers des volets 1 et 2 sous production conventionnelle,
- une intervention à hauteur de 10 % pour les dossiers sur le volet 3.

Le Département du Nord attribue une majoration à destination des jeunes agriculteurs* de 20 % conformément aux modalités présentées dans la délibération de la Région Hauts-de-France.

**Définition jeunes agriculteurs : les JA sont des agriculteurs tels que définis dans le Code Rural. Ils bénéficient d'aide nationale installation ou sont installés depuis moins de 5 ans à compter de la date d'affiliation MSA. La majoration des 20 % est cumulée au taux d'intervention du projet initial.*

12 dossiers de subvention du Nord éligibles pour un montant total de 42 938,11 € sont récapitulés dans le tableau en annexe 2 et les fiches descriptives en annexe 3. Ils concernent les subventions suivantes :

- 5 481,29 € à Guillaume DUCHEMIN – SAS LA BELLE BLONDE
- 1 503,49 € à Aurélie BRUYERE – SCEA DE LA FRASNOYE
- 2 038,70 € à Fabien SCHIPMAN – EARL DES TROIS MONTS
- 2 025,11 € à Léo VAUQUELIN – GAEC D'HONDT VAUQUELIN
- 2 011,52 € à Charlotte FREMAUX – LE PETIT MARCHE DE CHARLOTTE
- 1 900,00 € à Henri DUQUESNE – GAEC DUQUESNE
- 4 500,00 € à Laura ROHART – SARL LE CHAMP LIBRE
- 3 000,00 € à Clément LECOCQ – SCEA LECOCQ CG
- 3 000,00 € à Julien JOB
- 4 398,00 € à Henri STAES – SARL STAES
- 4 080,00 € à Aurélie RYCKELYNCK
- 9 000,00 € à Gauthier CANDAELE – SAS LA CH'TITE PATATE

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions d'un montant total de 42 938,11 € aux agriculteurs du territoire, éligibles au dispositif Pass'Agri Filières, conformément au tableau joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes d'exécution en rapport avec lesdites subventions ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 42 938,11 € sur l'opération 23003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E41	200 000 €	58 603,53 €	42 938,11

Patrick VALOIS
Vice-Président